



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.199/II/PF

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En séance du 20 mars 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que, sur les sacoches des facteurs à Fourons, figure la mention unilingue "De Post".

A la demande de renseignements de la C.P.C.L., vous répondez, en date du 19 février 1997:

" L'entreprise publique autonome "La Poste", me communique ce qui suit.

D'une enquête effectuée sur place, il ressort que la plainte introduite auprès de la C.P.C.L. et relative aux sacoches de la Poste à Fourons, porte sur les doubles sacs pour vélos des facteurs.

Ces doubles sacs pour facteurs à vélos, tels qu'on les nomme à la Poste, n'existent en effet qu'en version unilingue néerlandaise ou française et non en version bilingue.

Afin d'éviter de telles plaintes, à l'avenir, ces sacoches pour vélos seront, à terme, remplacées par d'autres sur lesquelles apparaîtra une enseigne, sans toutefois faire mention du vocable "De Post" ou "La Poste".

Le bureau de poste de Fourons est un service local au sens de l'article 9, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Les mentions figurant sur les sacoches des facteurs doivent être considérées comme des avis et communications au public au sens des L.L.C.

En vertu de l'article 11, §2, alinéa 2, des L.L.C., les avis et communications au public sont rédigés en néerlandais et en français quand le service local est établi dans une commune de la frontière linguistique.

En conséquence, à Fourons, toute inscription apparaissant sur les sacoches des facteurs doit systématiquement être bilingue.

Ceci n'étant pas le cas, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

La C.P.C.L. prend acte de l'intention exprimée par "La Poste" de procéder, à terme, au remplacement de ces sacoches par d'autres n'affichant que l'enseigne de "La Poste" sans les vocables "De Post" ou "La Poste", et invite à la réalisation de ce projet dans les plus brefs délais.

Copie du présent avis est communiquée à Monsieur Johan VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

